



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ultimes

Question écrite n° 7086

Texte de la question

M. Jean Tiberi indique à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable la profondeur de l'inquiétude suscitée par le stockage souterrain de déchets ultimes qui ne peuvent plus être recyclés ou revalorisés (amiante, arsenic, cyanure ou résidus contenant du mercure). Il lui demande si le Gouvernement envisage la réalisation d'une étude sur les moyens à mettre en oeuvre pour mieux stocker ou éliminer ces déchets ultimes, par nature très toxiques.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au stockage souterrain de déchets et plus généralement de l'élimination des déchets dangereux. La France dispose d'un unique site de stockage souterrain de déchets, en Alsace. Celui-ci a été le lieu d'un incendie en septembre dernier. Une reprise de l'acceptation de déchets sur le site ne pourra être envisagée qu'une fois que les éléments expliquant les causes du sinistre auront été produits. En tout état de cause, il appartient à l'exploitant de poursuivre la surveillance et l'entretien du stockage actuel, dans les conditions prévues par son arrêté préfectoral d'autorisation. Il faut toutefois souligner que l'élimination des déchets dangereux n'avait pas comme seul exutoire cet unique site de stockage souterrain. Les producteurs de déchets dangereux ont la possibilité de les éliminer dans des installations de stockage de surface, et cela constitue d'ailleurs l'exutoire le plus courant. Le concept de stockage de surface de déchets dangereux repose sur deux principes : réduire le risque potentiel de pollution en stabilisant les déchets avant stockage, et augmenter la sécurité du site en empêchant toute possibilité d'échange avec le milieu naturel. Sous le massif de déchets, une couche géologique de très faible perméabilité et de cinq mètres d'épaisseur, une géomembrane ainsi qu'un système de drainage des lixiviats sont ainsi mis en place. Les conditions d'admission et les procédures de contrôle avant acceptation des déchets dangereux renforcent encore cette sécurité, en s'assurant que le déchet n'émet qu'une quantité minimale de substances polluantes. Il y a actuellement sur le territoire national quatorze centres de stockage de déchets dangereux dits « de classe 1 ». En 2000, 810 000 tonnes de déchets ont été reçues dans ces installations, et 900 000 tonnes en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7086

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4388

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3874